

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers et des dotations budgétaires globales des établissements pour adultes handicapés de la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL),

N° D 22 – 1295

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la délibération du 28 novembre 2016 autorisant le Président du conseil départemental à signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre pour une durée de 5 ans (2016-2020) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) signé en décembre 2016 entre le Conseil départemental et la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre pour une durée de 5 ans (2016-2020) ;

VU la commission permanente du 14 décembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant au CPOM conclu entre le Conseil départemental et la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT les négociations du CPOM 2022-2026 en cours et ne permettant pas d'arrêter les dotations budgétaires globales 2022, afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Culture et du Sport

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dotations budgétaires globales afférentes à l'activité des usagers de la Nièvre, pour les établissements pour adultes handicapés de la FOL sont les suivantes :

Etablissement	Dotations annuelle Nièvre	Mensualités	Prix journalier moyen usagers hors Nièvre
SAVS Sud Nivernais	383 603,69 €	31 966,97 €	28,40 €
SOJ Decize	183 747,04 €	15 312,25 €	68,05 €
Foyer d'hébergement Decize	451 704,18 €	37 642,02 €	141,07 €
Foyer occupationnel Saint Pierre le Moutier	1 451 621,43 €	120 968,45 €	132,80 €
SOJ Saint Pierre le Moutier	151 849,97 €	12 654,16 €	116,81 €
SAVS La Vernée Nevers	248 680,81 €	20 723,40 €	28,39 €
Foyer d'hébergement La Vernée Nevers	480 725,10 €	40 060,43 €	110,47 €
SOJ Moulins Engilbert	191 402,30 €	15 950,19 €	106,33 €
Foyer de vie Moulins Engilbert	1 027 582,58 €	85 631,88 €	125,40 €
Foyer d'hébergement Lormes	716 183,48 €	59 681,96 €	99,60 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, si la tarification et le montant des dotations ne sont pas arrêtés au 1^{er} janvier 2023, les montants de dotations mensuelles et les tarifs journaliers moyens sont ceux mentionnés à l'article 1 jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Culture et du Sport, Madame la Présidente de l'Association de la F.O.L. de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Publié le 18/10/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre

Fait à NEVERS, le

17 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD

